



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière de roche
massive et d'éboulis calcaire,
présenté par la SAS les Carrières du Vuache
sur la commune de CLARAFOND-ARCINE
(74)**

Avis de l'Autorité environnementale

Avis P n° 2017-ARA-AP-223

émis le ...

24 MARS 2017

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière
de roche massive et d'éboulis calcaire, sur la commune de CLARAFOND-ARCINE
Département de Haute-Savoie
présenté par la SAS les Carrières du Vuache**

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en l'extension par approfondissement d'une carrière de roches massives et d'éboulis calcaire (Haute-Savoie), présenté par la SAS Carrières du Vuache, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 26 janvier 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 15 février 2017. L'agence régionale de santé a émis une contribution le 7 mars 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1 - Présentation du projet

1.1 Le pétitionnaire

La SAS les Carrières du Vuache a transmis à la préfecture de Haute-Savoie une demande d'autorisation pour la protection de l'environnement concernant l'extension d'une carrière de roches massives et d'éboulis calcaires et la modification de la remise en état sur la commune de Clarafond-Arcine.

Raison sociale : SAS Carrières du Vuache

Adresse du siège social : 423 chemin de la Balme 74100 Etrembières

Activité principale : Extraction de roches massives et d'éboulis calcaires

Le classement des activités vis-à-vis de la nomenclature des installations classées prévues à l'article L.512-1 du code de l'environnement et de la nomenclature eau sont listées dans le tableau ci-après :

Désignation de la rubrique	rubrique de la nomenclature	Volume des activités futures	régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière	2510.1	- extraction : 125 000 t/an maximum - gisement 3 600 000 tonnes (depuis 2005) emprise totale de la carrière: 5,3 ha - remblaiement: 1 300 000 m ³ dont 150 000 m ³ de stériles issus de l'exploitation du site	A	3 km
Broyage, concassage, criblage,..de produits minéraux naturels	2515.1.a	Puissance installée des installations de 600 kW	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517.3	9000 m ²	D	-

A : autorisation

D:déclaration

1.2 Contexte et motivation

Les carrières du Vuache exploitent une carrière d'éboulis et de roches calcaires sur la commune de Clarafond-Arcine. L'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-1278 du 7 juin 2005. L'autorisation a été initialement accordée à la société Ladoy, puis l'exploitation a été reprise en 2008 par les carrières du Vuache.

Cet arrêté autorise l'exploitation de la carrière jusqu'en 2035 dans l'objectif de valoriser un gisement estimé initialement à 3 600 000 tonnes de matériaux. Le nouvel exploitant en 2009 a fait réévaluer le volume de matériaux exploitable sur le périmètre autorisé qui s'est avéré en réalité plus faible. Afin de maintenir l'activité de la carrière jusqu'en 2035 et d'atteindre l'objectif global d'extraction de 3 600 000 tonnes comme prévu initialement, les carrières du Vuache sollicitent une nouvelle autorisation afin d'étendre l'actuel périmètre par approfondissement. Le projet prévoit également une remise en état coordonnée aux phases d'exploitation par remblaiement et revégétalisation.

L'emprise de la zone d'exploitation restera dans le périmètre autorisé en 2005. La demande d'autorisation porte sur un approfondissement de la cote minimale du carreau. Actuellement fixée par l'arrêté à un seuil de 50 cm en dessous de la route RD908a (soit à la cote 470 mNGF environ), le projet prévoit de rabaisser le carreau final à la cote de 450 m NGF (soit environ 20 m plus bas en moyenne que la cote autorisée actuelle).

Une demande d'autorisation de défrichement est parallèlement déposée pour les casiers non encore exploités soit pour 0,89 ha. La carrière étant déjà exploitée depuis 1993, son exploitation avait déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de défrichement en 1991.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'emprise totale de la carrière est d'environ 5,3 ha. Il est prévu une extraction maximale annuelle de 125 000 tonnes. L'exploitation du gisement s'articule en 5 phases, les quatre premières étant quinquennales. Au cours des quatre premières phases, un volume moyen d'environ 250 000 m³ de matériaux sera extrait. Une bande boisée de 12 m est conservée le long de la route. L'exploitation se fait par casier du Sud vers le Nord.

Le gisement massif calcaire nécessite la réalisation de tirs de mines pour l'abattage de la roche. Les matériaux sont ensuite repris à la pelle mécanique pour alimenter le concasseur mobile servant à l'élaboration des matériaux.

La remise en état est progressive et coordonnée à l'avancement de l'exploitation. Il est prévu un remblaiement du site avec des matériaux issus de la découverte et de déchets inertes extérieurs au site. Ensuite les travaux de végétalisation viseront à recréer un espace boisé et des espaces enherbés de type prairial.

1.4 La localisation

La carrière se situe sur le territoire communal de Clarafond-Arcine, au Nord-Ouest du département de la Haute-Savoie. Elle s'étend au pied du versant Ouest de la montagne du Vuache, en rive gauche du Rhône à environ 500 m des berges du fleuve. La route départementale RD908a longe la carrière sur son côté Ouest. Une forêt de feuillus installée sur des secteurs d'éboulis stabilisés est implantée sur les côtés Nord, Sud et Ouest de la zone d'exploitation. Une falaise calcaire surplombe le carreau d'exploitation.

Les secteurs d'habitation les plus proches sont les suivants :

- le hameau d'Entremont, situé à environ 1 km au Nord-Ouest
- le chef-lieu de la commune de Léaz à environ 1 km à l'ouest sur l'autre rive du Rhône-Alpes
- le hameau d'Arcine situé à environ 900 m au Sud

2 – Les principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux sont liés au milieu naturel. Le site est bordé à l'Est par le périmètre concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope (Versant Ouest du Mont du Vuache) et il est situé en zone Natura 2000 (SIC site d'importance communautaire et ZPS zone de protection spéciale « Massif du Mont du Vuache » et par une ZNIEFF 1 (« Montagne du Vuache et Mont de Musièges »)

Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- les milieux naturels et les espèces protégées (faune)
- le paysage compte tenu du défrichement progressif envisagé
- les nuisances (bruit, vibrations, poussières) liées à l'exploitation de la carrière (tir de mines), au traitement et au transport des matériaux.

3 – Qualité du dossier

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux exigences du code de l'environnement définies à l'article R.122-2 de ce code et comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article L.512-8 du code et couvre l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Les principaux enjeux environnementaux concernent la biodiversité, l'eau, les poussières, le bruit et la gestion des déchets non dangereux inertes acceptés sur le site.

Les milieux présents sont correctement identifiés. Les milieux les plus remarquables sur le plan écologique sont la Hêtraie à laïches, habitat d'intérêt communautaire présent sur une partie de la carrière et entourant celle-ci. Il n'y a pas de milieu humide sur la zone d'étude.

Les inventaires faune (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères dont chiroptères) et flore ont été réalisés sur plusieurs journées au printemps et en été 2011. Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée dans le

périmètre de l'exploitation.

Des espèces animales protégées ont été recensées sur le site :

- reptiles : lézard vert, lézard des murailles, couleuvre verte et jaune
- oiseaux : 19 espèces d'oiseaux protégées dont deux patrimoniales : le Pouillot siffleur (niche en zone boisée de fin avril à mi juin) et l'Hirondelle des rochers (installée en partie haute de la carrière)
- chiroptères : Pipistrelle commune et Vespère de savi identifiés chassant en lisières des boisements, l'activité étant faible. Ces deux espèces étant susceptibles de trouver des gîtes dans les arbres à cavités, une recherche de ce type d'arbres a été réalisée et a conclu à leur absence sur le site.

Des relevés sonométriques ont été effectués le 1 Août 2014 en période d'activité par la société DESCOMBES Père et Fils. Les points de mesures se situent en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée (ZER). Les émergences mesurées en ZER et les niveaux sonores équivalents mesurés en limite de propriété respectent la réglementation.

3.3 Justification du projet

Le choix du projet s'est effectué suite à différents constats :

- Les sondages de prospection ont confirmé la présence de 980 000 tonnes supplémentaires en abaissant la cote minimale d'exploitation afin d'atteindre l'objectif initial de valorisation d'un gisement estimé à 3 600 000 tonne au départ. L'approfondissement de l'exploitation et les modalités d'exploitation par phase permettent de limiter la surface concernée par l'exploitation.
- Le département de la Haute-Savoie est déficitaire de plusieurs centaines de milliers de tonnes de granulats par an.
- Le site est implanté à proximité des marchés de la société, dont les principaux débouchés s'inscrivent dans un rayon n'excédant pas 30 kilomètres autour du site d'extraction.
- La situation géographique du site offre également une solution pour prendre en charge le stockage de déchets inertes (matériaux terreux) issus des différents chantiers de proximité.
- Compte-tenu des fortes contraintes autour de la carrière (zonage du PLU, présence d'un arrêté de protection du biotope, présence d'un site Natura 2000, présence de la RD908 qui borde à l'ouest la carrière), la poursuite de l'exploitation ne pouvait pas être envisagé par extension du périmètre mais plutôt par approfondissement, sans modification de l'emprise.

3.4 Evaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet et remise en état

L'exploitation se déroule en cinq phases avec une remise en état réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

La sensibilité écologique du site

L'analyse des impacts est globalement proportionnée aux enjeux et à la situation de la carrière déjà en exploitation ; elle comporte une évaluation détaillée des incidences sur les zones Natura 2000 qui conclut à :

- une faible incidence du projet sur la hêtraie d'intérêt communautaire : défrichement de 0,89 ha soit 0,38 % de sa superficie à l'échelle du site Natura 2000.
- pas d'incidence sur la flore d'intérêt communautaire
- faible incidence sur l'avifaune d'intérêt communautaire : défrichement d'un boisement potentiellement attractif en période de nidification
- faible incidence sur les chiroptères d'intérêt communautaire : zone de chasse des chiroptères, absence d'arbres à cavité servant de gîte, déplacement des lisières attractives pour la chasse après déboisement
- faible incidence sur la faune d'intérêt communautaire hors chiroptères : bruit dû à l'exploitation déjà existant, le site ne constitue pas une zone sensible de nourrissage, reproduction ou protection.

Les autres impacts, non directement liés au zonage Natura 2000 sont les suivants :

- sur les reptiles, l'impact du défrichement est faible puisque les trois espèces fréquentent les milieux rocheux

ensoleillés, elles pourront trouver refuge sur le carreau qui sera étendu,
-concernant les oiseaux : l'Hirondelle des rochers a colonisé les fronts de taille en partie haute de la carrière en exploitation, sur un secteur qui ne sera plus exploité. L'abaissement progressif du carreau augmentera la surface de falaise colonisable. l'impact est donc nul à positif. Quant à l'avifaune des boisements, plusieurs espèces sont susceptibles de nicher dans l'espace boisé qui sera défriché, l'impact peut donc être notable mais l'exploitant propose des mesures spécifiques listées dans le paragraphe suivant.
-concernant les déplacements de la grande faune et notamment des ongulés, le défrichement pourrait rabattre les animaux vers la route départementale et augmenter le risque de collision. L'approfondissement des casiers rendra plus difficile la circulation de la faune sur la carrière. Des mesures sont proposées par l'exploitant pour pallier cet impact.

L'impact du projet sur les eaux

Il n'y a pas de cours d'eau sur le site ni à proximité immédiate. Il n'y a pas de prélèvements et pas de rejets d'eau prévus. Aucun captage n'est affecté par la carrière qui exploite des roches marno-calcaires non aquifères. Il n'y a donc pas d'impact significatif sur les eaux.

L'impact du projet sur le paysage

L'analyse paysagère est satisfaisante tant du point de vue de l'implantation de la carrière dans la structure paysagère locale que dans l'analyse des impacts de l'exploitation et dans la proposition de remise en état. L'exploitation existe déjà et ne sera pas étendue mais uniquement approfondie. Le projet a un impact positif par rapport à l'autorisation actuelle, le remblaiement permettant de diminuer la hauteur et la surface du front de taille perceptible à terme. La remise en état est coordonnée à l'exploitation et cohérente avec les structures paysagères existantes. Les reconstitutions de milieux boisés en partie basse, de prairie sèches en partie médiane et le maintien d'un secteur de falaise en partie haute sont cohérentes avec la structure paysagère du massif présentant des espaces rocheux répartis dans un massif boisé.

Nuisances potentielles

- Air/poussières

Dans le cadre de l'extraction de roche massive, les émissions de poussières ont pour origine :

- l'abattage : foration de trous et tirs de mines
- le traitement des matériaux : concassage, criblage et chargement
- la circulation des véhicules.

- Bruit

Les bruits générés par l'exploitation résulteront du fonctionnement des engins (pelle, chargeur...), des installations de traitement, de la circulation des camions venant s'approvisionner en matériaux ou amenant des déchets inertes et ponctuellement des tirs de mines.

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate de la carrière. Les secteurs habités (hameau d'Entremont, chef-lieu de la commune de Léaz , hameau d'Arcine) les plus proches sont situés à environ 1000 m.

Les mesures acoustiques réalisées sur la carrière en fonctionnement ont montrés des niveaux compatibles avec les seuils autorisés par la réglementation.

Planification

L'exploitation de la carrière est compatible avec le POS (plan occupation des sols) de la commune Clarafond-Arcine, le périmètre étant compris dans la zone NCc.

L'exploitation est également compatible avec :

- le schéma départemental des carrières de 2004 . Le projet figure en zone de classe III (espace à sensibilité reconnue) qui autorisent les carrières sous réserve de prendre en compte les sensibilités naturelles en présence, ce qui est le cas pour ce projet.
- le plan de gestion de déchets inertes du BTP de 2015. Le projet permet de répondre à un besoin de capacité de valorisation/traitement de déchets inertes.

3.5 Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Les mesures proposées sont adaptées et ont pris en compte la séquence Eviter, Réduire, Compenser. Les principales mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement citées dans le dossier sont les

suivantes :

- Un espace de hêtraie d'intérêt communautaire sera préservé sur une bande large de 12 mètres entre la carrière et la RD 908a, permettant l'accueil de l'avifaune, le déplacement de la grande faune et facilitant la régénération du milieu.
- Afin d'éviter le dérangement et la destruction d'espèces protégées de l'avifaune, lors de la phase de défrichage, celle-ci se déroulera en dehors de la période de nidification, soit entre octobre et février.
- Les matériaux de remblaiement pour la remise en état seront mis en place sur une hauteur limitée pour préserver l'espace colonisé par l'hirondelle des rochers.
- Des mesures visant à prévenir l'apparition d'espèces végétales invasives, différenciées selon les espèces seront prises.
- Un cône d'éboulis sera maintenu dans la carrière pour conserver une zone échappatoire pour la faune terrestre.
- Des dispositifs destinés à éviter les risques de collision avec la grande faune terrestre sur la RD908a, notamment la nuit seront mis en place : renfort de la signalisation routière, réflecteurs de lumière pour alerter les animaux.
- La reconstitution de 2,28 ha de hêtraie est prévue de façon progressive à l'avancement de l'exploitation, au fur et à mesure du remblaiement des casiers. S'ajoute à cela la plantation de 1700m² de bandes boisées.
- Des prairies sèches seront reconstituées sur une surface de 6500 m² et des prairies mésophiles sur une surface de 6150 m².
- Des pierriers seront reconstitués sur environ 1700 m² , en pied de falaise après remblaiement des casiers pour constituer des abris pour les reptiles

Vis à vis de la pollution (air, poussière), des mesures sont prévues pour limiter les émissions de poussières : matériel de foration équipé de dépoussiéreur, arrosage des pistes et stocks en cas de besoin, limitation de la vitesse des engins et camions sur le site.

3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement sont décrites et les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé les études contribuant à l'étude d'impact sont mentionnés.

3.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état est à vocation naturelle avec remblaiement partiel des casiers par des matériaux inertes. Le reboisement (hêtraie) est prévu sur toute la partie basse de la carrière et sur des bandes boisées reconstituées en partie haute. La partie médiane sera occupée par deux espaces de prairies reliées entre elle par des secteurs mixtes de clairières enherbées et de bosquets.

La remise en état proposée est en accord avec la vocation initiale du site. Elle devrait permettre au site réaménagé de s'inscrire correctement dans son environnement à différentes échelles de perception. Le réaménagement coordonné à l'exploitation limite les impacts tant visuels que sur le milieu naturel.

3.8 Maîtrise des risques accidentels- étude de dangers

Une étude de danger a été réalisée. Les situations dangereuses étudiées n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection satisfaisantes. Ces mesures sont de nature constructive et organisationnelle (consigne, moyens d'intervention).

L'étude de stabilité confirme la stabilité globale du projet et prévoit la mise en place et le suivi d'une bande de

sécurité le long de la RD908, ainsi que la mise en place de barrières pare-blocs le long de la route.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Les enjeux et les impacts sont correctement évalués. Les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont en cohérence avec le niveau d'enjeux et d'atteinte au milieu naturel et peuvent être considérées comme satisfaisantes.

Au vu des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels identifiés dans le cadre de ce projet, les mesures décrites dans ce dossier permettent de limiter les nuisances liées à cette activité.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, la demande d'autorisation de la carrière par la SAS Les carrières du Vuache prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET